



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

11 mai 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2026-224 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Nelson Simard à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2026.

Considérant que le conseil a adopté un règlement portant le numéro VM-220, tel qu'amendé, pour établir la tarification des services municipaux de la Ville de Matane;

Considérant que le règlement général VM-220 régit la tarification des services rendus par différents services municipaux, dont notamment les travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

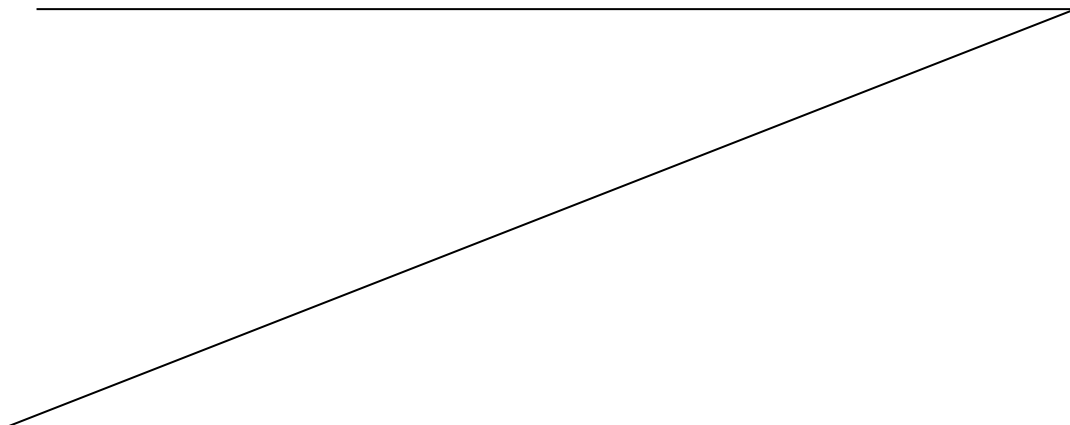
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Nelson Simard à la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs,

Le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-220-32** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement numéro VM-220, tel qu'amendé, est modifié à son Annexe C – Services des travaux publics, de l'urbanisme et de génie et environnement, à la tarification pour la coupe bordure, de la façon suivante, soit :



ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
➤ Coupe de bordure de béton	52,24 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 362,25 \$, plus 15 % de frais d'administration
➤ Coupe de bordure de granite	83,48 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 362,25 \$, plus 15 % de frais d'administration
➤ Coupe de bordure de béton ou de granite pour une nouvelle résidence (maximum une entrée)	Gratuit, les frais sont assumés par la ville.

Modifié VM-220-25, VM-220-28, VM-220-32

ARTICLE 2. Toutes les autres dispositions du Règlement VM-220 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Eddy Métivier